

# ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

## la construction d'un bâtiment de douane au nouveau pont du Rhin à Au (Saint-Gall)

(Du 12 mars 1957)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 1957<sup>(1)</sup>,

*arrête:*

### Article premier

Un crédit de 480 000 francs est ouvert pour la construction d'un bâtiment de douane, y compris les travaux d'aménagement de l'emplacement officiel, des voies d'accès, des abords du bâtiment, ainsi que pour l'acquisition du terrain nécessaire.

### Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 mars 1957.

*Le président, K. Schoch*

*Le secrétaire, F. Weber*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 12 mars 1957.

*Le président, J. Condrau*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

---

<sup>(1)</sup> FF 1957, I, 204.

**Le Conseil fédéral arrête:**

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 12 mars 1957.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

11459

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant la construction d'un bâtiment de douane au nouveau pont du Rhin à Au (Saint-Gall) (Du 12 mars 1957)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.04.1957
Date	
Data	
Seite	967-968
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 607

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.